



Me Omarini Nathalie
Responsable des Ressources Humaines
Airbus Paris-Le Bourget
1 place du Général Valérie André
93440 Dugny

Dugny le 09 juin 2026

Objet : Conditions d'exercice du tutorat et transmission des compétences sur PLB.

Madame la Directrice,

Lors de notre courrier du 21 mai, FO a remonté les irritants sociaux sur l'ensemble du groupe FO AIRBUS HELICOPTERS dont la problématique de reconnaissances des cols bleus.

Je souhaite, plus précisément, attirer votre attention sur les conditions dans lesquelles les missions de tutorats sont aujourd'hui exercées sur notre établissement.

La transmission des compétences constitue un enjeu majeur pour l'avenir du site de Paris-Le Bourget. Dans un contexte de renouvellement des effectifs et de préservation des savoir-faire, le rôle des salariés exerçant des missions de tutorat est essentiel.

Pour rappel, les tuteurs assurent l'accueil, l'accompagnement, la formation des nouveaux arrivants ainsi que celles des personnels en mobilité interne. Ils jouent un rôle déterminant dans la transmission des connaissances techniques, des bonnes pratiques professionnelles et des exigences de sécurité indispensables au bon fonctionnement du site.

Les remontées du terrain font apparaître un constat clair : ces missions reposent essentiellement sur l'engagement personnel des salariés concernés. Les tuteurs ne disposent pas de temps de travail spécifiquement identifié leur permettant d'assurer pleinement leurs missions de formation et d'accompagnement.

Dans les faits, souvent un même tuteur est amené à accompagner simultanément plusieurs salariés en formation. Certaines périodes peuvent conduire à la prise en charge de trois, voire quatre personnes à la fois. Dans ces conditions, il devient impossible d'assurer un tutorat répondant aux exigences légitimes de qualité, de disponibilité et de suivi individualisé nécessaires à une transmission efficace des compétences.

Cette situation est d'autant plus complexe que les tuteurs demeurent soumis aux mêmes objectifs et à la même charge de travail que lorsqu'ils n'exercent pas de mission de tutorat. Ils doivent ainsi concilier leurs activités habituelles avec des responsabilités supplémentaires de formation, d'accompagnement et de transmission des compétences, sans qu'aucun aménagement spécifique de leur activité ne soit prévu.

Ils se retrouvent ainsi confrontés à une injonction contradictoire : assurer simultanément une production répondant aux objectifs fixés et un accompagnement de qualité des nouveaux arrivants. Cette situation fait peser un risque réel sur la qualité de la transmission des compétences, l'intégration des nouveaux salariés, le respect des exigences de sécurité et la préservation des savoir-faire du site.

À cette difficulté s'ajoute l'absence de reconnaissance à la hauteur des responsabilités assumées. Alors même qu'ils contribuent directement au développement des compétences et à la préparation de l'avenir du site, les tuteurs ne bénéficient d'aucune valorisation spécifique identifiable, notamment par l'attribution d'une compensation financière spécifique.

À terme, cette situation risque d'affaiblir l'attractivité des missions de tutorat et de fragiliser la transmission des savoir-faire dont dépend pourtant une partie de la performance et de la pérennité du site.

FO a pleinement conscience que des discussions et négociations sont prévues au niveau du Groupe sur les questions relatives au tutorat et à la transmission des compétences.

Pour autant, au regard des difficultés déjà constatées sur le site de Paris-Le Bourget et de l'urgence de la situation, nous estimons que des premières mesures doivent être mises en œuvre dès à présent au niveau de l'établissement, sans attendre l'aboutissement de ces travaux.

FO estime qu'il est désormais nécessaire de mettre en place les conditions permettant aux tuteurs d'exercer pleinement leur mission.

À ce titre, nous demandons :

- La mise en place d'un temps de travail identifié et adapté permettant aux tuteurs d'assurer pleinement leurs missions de formation et d'accompagnement.
- La définition d'un cadre clair précisant les missions, responsabilités et moyens associés au tutorat.
- La définition de conditions d'exercice du tutorat compatibles avec un accompagnement de qualité, notamment en matière de charge de travail, de disponibilité des tuteurs et de limitation du nombre de salariés suivis simultanément.
- La mise en œuvre d'une reconnaissance effective de cette responsabilité, notamment par l'attribution d'une compensation financière spécifique.

Les difficultés rencontrées aujourd'hui par les tuteurs ne peuvent demeurer sans réponse. Elles appellent des mesures concrètes et rapides afin de garantir la qualité de la transmission des compétences, le maintien des savoir-faire et les conditions permettant aux salariés investis dans ces missions d'exercer pleinement leurs responsabilités.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

M Philippe Bonnaire
Secrétaire de la Section Syndicale
FO Airbus Paris-Le Bourget

